



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-009-2025-12

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /**

IDF-2025-12-02-00007 - Arrêté DS n°030/2025 portant délégation  
de signature (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation  
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2025-12-02-00007

Arrêté DS n°030/2025 portant délégation de  
signature

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**ARRÊTÉ DS N°030/2025**  
**portant délégation de signature**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Moyens généraux ci-après dénommé CRB MG ;
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB RH ;
- CRB Juridique ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOVI ;
- CRB Veille et sécurité sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM ;
- CRB Délégation de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

1.1 Délégation est donnée à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine-et-Marne, tout acte unilatéral ou convention, concernant le département de Seine-et-Marne et relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Démocratie en santé et inspections.

1.2 Cette délégation inclut :

- a. La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b. La signature de tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement notifiées au CRB DD77, pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe ;
- c. La signature des ordres de payer donnés au comptable, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DD77.

### ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, délégation de signature est donnée à Madame Céline FAYE, Directrice adjointe de la délégation départementale de Seine-et-Marne, pour les mêmes actes et domaines d'intervention que ceux visés à l'article 1.

#### ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne et de son adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de département et mission cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département ou mission d'affectation, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

| Nom des cadres et qualité   | Matières et domaines concernés    |
|---|-----------------------------------|
| Madame Céline BAILLIEU, Responsable de la mission Planification de Gestion de Crise | Planification de Gestion de Crise |
| Madame Florence LABBE, Responsable du département Santé-Environnement               | Santé-Environnement               |
| Madame Aurore SANSON, Responsable du département Autonomie                          | Autonomie                         |
| Madame Nelly SONNET, Responsable du département Parcours et Offre de Soins          | Parcours et Offre de Soins        |

#### ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de la Directrice adjointe de la délégation départementale de Seine-et-Marne, et des responsables de département et de mission précités, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur direction et département d'affectation, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

| Nom des agents   | Domaines concernés         |
|--|----------------------------|
| Madame Béatrice PIPITONE, Responsable adjointe du département Parcours et Offre de Soins | Parcours et Offre de Soins |
| Madame Inès VANSTEENE, Responsable adjointe du département Autonomie                     | Autonomie                  |
| Madame Alice ARLOT-HENRY, Responsable de la Cellule Eau protection de la ressource       | Santé-Environnement        |
| Madame Prudence DOGUIET, Responsable de la Cellule Environnement intérieur               | Santé-Environnement        |
| Monsieur Florian ELIES, Responsable de la Cellule Etablissement recevant du public       | Santé-Environnement        |
| Madame Clarisse MONFORT, Responsable de la Cellule Eau protection de la ressource        | Santé-Environnement        |
| Madame Lisa SERVAIN, Responsable de la Cellule Environnement extérieur                   | Santé-Environnement        |

#### ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

#### **ARTICLE 7**

L'arrêté DS N°021/2025 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

Le Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Seine-et-Marne.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 2 décembre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Denis ROBIN